

Arrêté n° 90/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ETEAUX

Le Maire de la commune d'Eteaux ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-53 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération n° DEL26/2014 du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 ayant approuvé le PLU d'Eteaux ;

Vu la délibération n° DEL54/2018 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2018 ayant approuvé la modification n°1 du PLU d'Eteaux ;

Vu la délibération n° DEL59/2020 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 ayant approuvé la modification n°2 du PLU d'Eteaux ;

Vu la délibération n° DEL27/2024 du conseil municipal d'ETEAUX en date du 22 mai 2024 prescrivant déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU d'Eteaux.

Vu la délibération n° DEL46/2024 du conseil municipal d'ETEAUX en date du 26 juin 2024, fixant les modalités de la concertation préalable pour la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet afin de permettre la réalisation de ce projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU Pré Sales.

Vu la délibération n° DEL61/2025 du conseil municipal d'ETEAUX en date du 15 octobre 2025, approuvant le bilan de la concertation préalable – déclaration de projet « ouverture à l'urbanisation de la zone au pré sales » emportant mise en compatibilité du plu d'ETEAUX.

Vu les avis des personnes publiques associées, et de la Mission régionale d'autorité environnementale, le cas échéant ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° DEL46/2024 du conseil municipal d'ETEAUX en date du 26 juin 2024,

Vu la décision de décision en date du 24 septembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur NIVELLE Phillippe, en qualité de commissaire-enquêteur et de son suppléant Monsieur DECOURRIERE Luc ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Éteaux – secteur « Prés Sales », du lundi 29 décembre 2025 à partir de 14h00 au jeudi 29 janvier 2026 à 12h00 inclus, soit pendant 32 jours.

Cette procédure a pour objet de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Prés Sales », dans le cadre d'un projet d'ensemble, le renforcement de la capacité d'accueil du centre-bourg, sous la forme d'habitat collectif et social.

La commune souhaite avoir sur ce secteur stratégique un projet exemplaire et qualitatif d'un point de vue architectural, environnemental et répondant au mieux aux besoins en logements induits par la réalisation de projet de pôle multimodal et des nouveaux flux engendré par le Léman Express.

Article 2 : L'autorité compétente pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Eteaux – secteur « Pré Sales » à l'issue de l'enquête publique est la commune d'Eteaux, représentée par son Maire . Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite aux rapport et conclusions

du Commissaire Enquêteur, faire évoluer le projet de déclaration de compatibilité du PLU avant approbation.

Le service urbanisme se tient à disposition du public pour toute demande d'information sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Contact : Service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public du service urbanisme.

Article 3 : Monsieur NIVELLE Phillippe, Directeur environnement et sécurité industrielle en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 25/09/2025. Monsieur DECOURRIERE Luc a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Eteaux – secteur « Pré Sales » a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article L122-13 du code de l'environnement et a été transmis à la MRAE pour avis, lequel figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la note de présentation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, comprenant une évaluation environnementale,
- les pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et leurs mises à jour,
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA),
- le cas échéant, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et celui de la CDPENAF,
- le bilan de la concertation préalable, approuvé par délibération n° DEL61/2025 du Conseil Municipal d'Eteaux en date du 15/10/2025.
- ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne information du public.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie d'Eteaux (siège de l'enquête) 28 place de la Mairie, 74800 Eteaux) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- LUNDI après-midi 14h00 à 18h00
- MARDI matin 09h00 à 12h00
- MERCREDI matin 09h00 à 12h00
 après-midi 14h00 à 19h00
- JEUDI matin 09h00 à 12h00
- VENDREDI matin 09h00 à 12h00
 après-midi 14h00 à 18h00

Il sera consultable sur un poste informatique de la Mairie et également disponible aux adresses suivantes : <https://tinyurl.com/kfe856x9> et sur le registre dématérialisé accessible via la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/6775/>

Article 7 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier tenu en mairie, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- sur le registre dématérialisé disponible en ligne : <https://www.registre-dematerialise.fr/6775/> ;
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-6775@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal jusqu'au 29/01/2026 à l'attention de Monsieur Nivelle, commissaire enquêteur au siège de l'enquête Mairie d'Eteaux, 28 place de la Mairie, 74800 Eteaux.

Article 8 : Monsieur le commissaire enquêteur, M. Nivelle, se tiendra à la mairie d'Éteaux aux dates et horaires suivants :

- Lundi 29 décembre 2025, de 14h00 à 18h00
- Mercredi 14 janvier 2026, de 08h00 à 12h00
- Vendredi 23 janvier 2026, de 14h00 à 18h00

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 074-217401165-20251020-ARR902025-AR

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, en mairie et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de leur remise.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre ainsi que les observations dématérialisées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune d'Éteaux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme, en mairie d'Éteaux, ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie. Le public pourra également consulter, pendant un délai d'une année, le rapport et les conclusions sur le site internet de la Commune d'ÉTEAUX : <https://tinyurl.com/kfe856x9>

article 10 : Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie d'Éteaux 15 jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis fera également l'objet d'une publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Messager), au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet ;
- au commissaire enquêteur ;
- à M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication.

A Eteaux, le 20/10/2025

Le Maire,

David RATSIMBA.

